

Loi

(9227)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE n° 196, 197, 198, 199, 208, 222, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, de la parcelle de base 407, fo 8, de la commune de Duillier, canton de Vaud, pour 180 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 180 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE n° 196, 197, 198, 199, 208, 222, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, de la parcelle de base 407, fo 8, de la commune de Duillier, canton de Vaud.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.